



Mairie de MAURON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 04 novembre 2021
Salle du conseil municipal, mairie de MAURON, 19h00

Le **jeudi 04 novembre 2021 à 19h00**, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de MAURON, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 et par la parution du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1er tour au lundi 18 mai 2020, dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée, en application des articles L2121-07 à L2121-28 et L2122-7 à L2122-17 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. Yves CHASLES**, maire de Mauron.

M. Yves CHASLES, maire de Mauron, déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier le quorum.

**Date de convocation
du conseil municipal :**

26/10/2021

**Date d'affichage
de la convocation :**

26/10/2021

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice :
23

Présents :
22 (appel, adoption OJ,
CR, points 83 à 92),

Votants :
23 (appel, adoption OJ,
CR, points 83 à 92),

Conseillers municipaux présents avec voix délibératives :

- M. CHASLES Yves
- Mme VACHON Anne
- M. REYNAUD Gérard
- Mme CADIER Marie-France
- M. MARTIN Christophe
- M. ÉON Jean-Luc
- Mme CHESNARD Nathalie
- M. COUDÉ Jean-Claude
- Mme GUERIN Roseline
- Mme CHARTIER Véronique
- M. RÉGNIER Régis
- M. RAFFIN Mickaël
- M. TARDIF Frédéric
- M. GUILLOUX Adrien
- Mme PAMBOUC Emmanuelle
- Mme GUILLAUME Annaëlle
- Mme JAN Anne-Emmanuelle
- M. DANO Yves
- Mme BRINGAULT Valérie
- Mme BRIERO Fabienne
- Mme FICHET Sandrine
- M. LUCAS Pierre-Louis

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux excusés ayant donné pouvoir de vote :

- Mme ROSSELIN Christine à Mme VACHON Anne ;

Conseillers municipaux excusés :

-

Personnes présentes sans voix délibérative :

- M. PEIGNE Franck, agent commune de MAURON, DGS ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

Secrétaire de séance : Mme JAN Anne-Emmanuelle est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ordre du jour figurant sur la convocation du **26/10/2021**

- Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal
- Décisions prises par M. le Maire
- acquisition de la parcelle section AC n°385
- voirie – La touche Régault- intégration de la parcelle communale section XE n°40 dans le domaine public
- voirie - tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux – mise à jour de l'inventaire
- voirie – RD 307 - cession à titre gratuit parcelle section ZT n°252 au département pour classement dans le domaine public sans déclassement du domaine public sans participation forfaitaire à la remise en état
- Ploërmel Communauté – rapport de la CLECT du 04/10/2021
- Indemnité de confection de budget du trésorier – budget principal commune
- France relance : convention financière pour la numérisation des registres d'état civil
- tarifs communaux 2022
- Morbihan Énergies – 56127C2021005 - convention financière pour le renouvellement de 37 lanternes
- budget principal commune - décision Modificative n°03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Pièce jointe : compte rendu du CM du 23/09/2021

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal de la commune de MAURON du **23/09/2021**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

M. Yves CHASLES, maire de Mauron, indique aux membres du Conseil Municipal que concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, selon la délibération n°2020.38 du 26/05/2020,

A. FINANCES -MARCHES PUBLICS

Décision n°2021/32/1.1 du 29/09/2021 : ILLUMINATIONS DE NOEL

De retenir la société HTPyro – ZA La Lande Rose – 8 rue Blaise Pascal – 35580 GUICHEN pour la location d'un Mister HOHOHO – Multicolore, sur 3 ans, d'un montant de 1786,89 € HT/an, soit 2144.26 € TTC/an. Le montant total pour 3 ans sera de 6 432, 80 € TTC.

Décision n°2021/34/1.1 du 22/10/2021 : RENOVATION LOGEMENT ECOLE FELIX BELLAMY – TRAVAUX DE PEINTURE.

De retenir l'entreprise Color Tech – 26 rue Gustave Eiffel – ZI du Bois Vert – 56800 PLOERMEL :

- Devis n° HC 20/12/211 d'un montant de 6 210,63 € HT soit 7 452,77 € TTC,

- Devis HC 21/10/134 d'un montant de 4 115,84 € HT soit 4 939,01 € TTC,

pour des travaux de peinture intérieure du logement de l'école Félix Bellamy.

Décision n°2021/35/1.1 du 22/10/2021 : RENOVATION LOGEMENT ECOLE FELIX BELLAMY – TRAVAUX DE PLOMBERIE, ELECTRICITE, VENTILATION

De retenir l'entreprise Damien GAUBICHER – 11 rue de la Fontaine – 56430 MAURON pour des travaux de plomberie, ventilation et d'électricité concernant la rénovation du logement de l'école Félix Bellamy pour un montant de 4 980,50 € HT soit 5 478,55 € TTC,

Décision n°2021/36/1.1 du 22/10/2021 : RENOVATION LOGEMENT ECOLE FELIX BELLAMY.

De retenir l'entreprise Langroez Aménagements – ZA la Hutte St-Pierre – 56250 La Vraie Croix pour des travaux de rénovation du logement de l'école Félix Bellamy pour un montant de 12 070,97 € HT soit 14 485,16 € TTC.

B. FINANCES – EMPRUNT

Décision n°2021/31/7.3 du 28/09/2021 : EMPRUNT FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

D'emprunter auprès du Crédit Agricole – Avenue de Keranguen – 56000 VANNES, la somme de 47 000,00 € afin de financer les investissements Budget commune – Rénovation du bâtiment 15, place de l'église à Mauron, dans les conditions suivantes : montant : 47 000,00 €, taux fixe à 1,04 %, durée de 20 ans (240 mois), échéance d'amortissement et d'intérêts : frais de dossier de 100 €, périodicité trimestrielle, mode d'amortissement : échéances constantes

C. FINANCES – DON SANS CONDITIONS EN RETOUR

Décision n°2021/33/3.6 du 01/10/2021 : DON DE L'ASSOCIATION A.M.R.F A LA COMMUNE.

D'accepter le don de l'association Mauronnaise de Remise en Forme, Présidée par M. Henri Merlot – 4 Le Coudray Baillet à Mauron, suite à la dissolution de l'association. Ce don concerne la totalité des équipements sportifs et matériels de la salle Michel Blain (liste en .

II. FONCIER

Aff. n°2021.83 - ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AC N°385

Pièce(s) jointe(s) : plan cadastral.

A l'invitation de M. le Maire, M. Gérard REYNAUD, adjoint, présente à l'assemblée

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU la proposition faite par M. Michel QUELLEUC et Mme Andrée QUELLEUC pour la vente de la parcelle section AC n°385 de 42 m² classée Uaa située place de l'église.

VU l'avis de la commission « URBANISME »,

CONSIDERANT que la commune de Mauron a un projet d'aménagement des espaces publics pour cette parcelle,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'APPROUVER l'acquisition du bien tel que décrit ;
- d'AUTORISER M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble cadastré section AC n°385 de 42 m² tel que figuré au plan joint à la présente délibération pour un prix maximum de 8 000,00 € hors frais ;
- d'AUTORISER M. le maire à missionner, aux frais de la commune, un géomètre pour re-borner le bien et la parcelle à céder ;
- de CHARGER M. le Maire de faire estimer par France Domaine le prix d'acquisition de ces biens décrits ci-avant ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

Aff. n°2021.84 - VOIRIE – LA TOUCHE REGAULT- INTEGRATION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION XE N°40 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Pièce(s) jointe(s) : plan cadastral.

A l'invitation de M. le Maire, M. Gérard REYNAUD, adjoint, présente que

VU les avis concordants de la commission urbanisme du 07/10/2020 et du 23/11/2020,

VU le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que ces parcelles considérées, représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. le Maire propose au Conseil de prononcer le classement de la parcelle sus nommée dans le domaine public communal

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- de DECIDER le classement de la parcelle section XE n°40 dans le domaine public communal de la voirie ;
- de CHARGER M. le Maire de transmettre au service du cadastre la présente délibération pour qu'il en informe ensuite le service de la publicité foncière (précédemment dénommé conservation des hypothèques) territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale ;
- de CHARGER M. le Maire de mettre à jour à l'inventaire de la voirie communale et du domaine public ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

Aff. n°2021.85 - VOIRIE - TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Pièce(s) jointe(s) : tableau de la voirie communale

A l'invitation de M. le Maire, M. Gérard REYNAUD, adjoint, présente que

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°2019_087 du Conseil Municipal en date du 19/09/2019, relative au classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public (Ville es Zalo – parcelle YI367),

VU la délibération n°2020_053 du Conseil Municipal en date du 11/06/2020, relative au classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public (Ville es Zalo – parcelle YI353),

VU la délibération n°2020_099 du Conseil Municipal en date du 17/12/2020, relative au classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public (rue du Presbytère – parcelles AC350 et AC386),

VU la délibération n°2021°_084 du Conseil Municipal en date du 04/11/2021, relative au classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public (Touche Régault – parcelle XE40),

Considérant qu'il convient d'effectuer une nouvelle mise à jour du tableau d'inventaire de la voirie communale afin que ces modifications soient prises en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2023 :

- Modifications au classement des voies communales à caractère de chemins :
 - (Ligne n°058) VC dite de la Ville es Zalos : la délibération n°2019_087 du 19/09/2019 ne modifie pas le métré qui inclue déjà les parcelles YI n°367 et 353 classées en voie communale.
 - (Ligne n°098) VC dite de la Touche Régault : la délibération n°2021°_084 du 04/11/2021 classe la parcelle XE n°40 en voie communale pour une longueur de 200ml.

soit un total arrêté à 99 871 ml.

- Modifications au classement des voies communales à caractère de rues :
 - (Ligne n°153) Rue du Presbytère : la délibération n°2020_099 du 17/12/2020 passe le métré de voirie de 160 ml à 182 ml.

soit un total arrêté à 16 264 ml.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- de valider le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est présenté et annexé ;
- de **CHARGER** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Morbihan ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

Aff. n°2021.86 - VOIRIE – RD 307 - CESSION A TITRE GRATUIT PARCELLE SECTION ZT N°252 AU DEPARTEMENT POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC SANS PARTICIPATION FORFAITAIRE A LA REMISE EN ETAT

Pièce(s) jointe(s) : plan cadastral et état des lieux contradictoire

A l'invitation de M. le Maire, M. Gérard REYNAUD, adjoint, expose à l'assemblée que

VU l'avis de la commission communale des Finances

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée est considérée comme du domaine public, puisque déjà mise en circulation.

CONSIDÉRANT que la parcelle section ZT n°252 comprise dans l'emprise de la RD 307, a vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental ;

CONSIDÉRANT que cette portion de voie est destinée à l'exercice des compétences du département du Morbihan et relèvera de son domaine public routier ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé ;

CONSIDERANT qu'une demande de communication auprès des services du Domaine n'est pas demandée dans ce type de situation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**ACCEPTER**, après un état des lieux contradictoire préalable, la cession de la parcelle section ZT n°252 selon le plan joint à la présente délibération, étant entendu que le département du Morbihan s'engage à classer et à maintenir ces voies dans son domaine public routier ;
Les services départementaux se chargent de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession correspondant.
- de **CHARGER** M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Président du département du Morbihan ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus :
votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.*

III. FINANCES

Aff. n°2021.87 - PLOERMEL COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA CLECT DU 04/10/2021

Pièce(s) Jointe(s) : rapport de la CLECT du 04/10/2021

A l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée que

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de PLOERMEL COMMUNAUTE a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT créée par délibération n°CC-050/2020 du 16/07/2020 s'est réunie le 04/10/2021, pour examiner les points figurant dans le rapport joint en annexe à la délibération, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes de PLOERMEL COMMUNAUTE, à savoir :

- Les recettes de la taxe de séjour pour la commune de Campénéac ;
- L'accueil de loisirs de Taupont ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de PLOERMEL COMMUNAUTE ;

VU l'avis favorable de la CLECT et du rapport de la CLECT de PLOERMEL COMMUNAUTE du 04/10/2021 ;

CONSIDERANT le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté selon les dates définies dans les rapports ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois (3) mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT du 04/10/2021, annexé à la présente délibération, et les montants de l'attribution de compensation attribué aux communes de PLOERMEL COMMUNAUTE tels qu'indiqués dans les documents susnommés ;
- prend acte du montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT du 04/10/2021 ;
- de charger M. le maire de transmettre la présente délibération au président de PLOERMEL COMMUNAUTE ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 22, vote(s) contre : 01.

Aff. n°2021.88 - INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET DU TRESORIER – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Pièce(s) jointe(s) : lettre de M. le Trésorier

A l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée que les indemnités de conseils sont supprimées à compter de la gestion 2020. Il ne reste désormais plus que l'indemnité de confection de budget et ce uniquement pour les collectivités M14 (Commune et CCAS autonome)

Sur proposition de M. le Maire,

- ACCORDER à M. le Trésorier l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73€ ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

Aff. n°2021.89 - FRANCE RELANCE : CONVENTION FINANCIERE POUR LA NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Pièce(s) jointe(s) : projet de convention et annexe financière

À l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée une convention avec l'État ayant pour objet de soutenir financièrement le projet de développement de la relation numérique avec les usagers et les agents de la ville de Mauron.

La commune souhaite procéder à la numérisation, traitement et indexation des registres d'état civil afin de faciliter le travail des agents et permettre un gain de temps dans la production et la transmission des actes.

En contrepartie d'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € TTC pour une dépense prévisionnelle subventionnable de 26 148 € TTC, soit un taux d'intervention à hauteur de 76,49 %, la commune de Mauron s'engage à :

- impliquer le plus possible à tous les niveaux de conception et du déploiement du projet, les agents et les usagers (familles, notaire, etc.)
- prévoir des échanges en OpenData via Megalys GéoBretagne,
- s'assurer que la mise en place du service numérique ne crée pas une situation d'exclusion pour les usagers éloignés du numérique et que des solutions d'accompagnement et/ou de médiation numérique sont déployées sur son territoire pour accompagner ces publics, (mise à disposition du public un ordinateur en accès libre ou accompagné, tutoriel, etc...)
- intégrer l'API « FranceConnect » dans le cadre d'une démarche en ligne et/ou portail de service web pour faciliter l'identification des usagers.

La commune de Mauron est invitée à rejoindre le « club des innovateurs territoriaux » animée par le Ti Lab, laboratoire d'innovation publique en Bretagne État – Région – Collectivités. Ce « club » permettra aux collectivités d'échanger, de partager leurs pratiques et de créer des « communs ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention joint ;
- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ;
- d'AUTORISER la communication de la présente délibération à M. le Préfet du Morbihan ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

Aff. n°2021.90 - TARIFS COMMUNAUX 2022

Pièce(s) jointe(s) : compte-rendu commission finances (sur table)

A l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée que

VU la commission communale services à la population du 21/10/2021,

VU la commission communale finances du 26/10/2021,

Considérant la nécessité de réactualiser chaque année les tarifs au VU de l'évolution des indices (indice de la consommation sur un an, indice des prix communaux, etc.), à l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée les différents tarifs pour les services et les salles communales à appliquer pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER les tarifs, comme indiqué dans les annexes ci-jointes, à compter du 01/01/2022 ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

Aff. n°2021.91 - MORBIHAN ÉNERGIES – 56127C2021005 - CONVENTION FINANCIERE POUR LE RENOUELEMENT DE 37 LANTERNES

Pièce(s) jointe(s) : convention financière

A l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée que

La commune de Mauron a engagé des travaux de rénovation de son éclairage public et notamment la réalisation de l'opération citée en objet. Dans ce cadre, la commune a sollicité Morbihan Énergies pour réaliser une opération d'éclairage public.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 23 280 € TTC (soit 19 400 € HT et 3 880 € de TVA que la commune peut récupérer).

Morbihan Energie participe à hauteur de 19 400 € HT X 60 % = 11 640 €.

La participation de la commune est donc de (19 400 – 11 640) + 3 880 = 11 640 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'objet de la convention avec Morbihan Énergies tel que présenté, la consistance et le financement de l'opération ;
- d'APPROUVER la convention technique et la convention financière permettant de maintenir la participation du syndicat à hauteur de 60 % ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer la convention de financement et de réalisation avec MORBIHAN ENERIES ;
- d'INSCRIRE les dépenses à la charge de la commune en section d'investissement et ainsi de récupérer la TVA. Cette forme de partenariat ne modifie en rien les montants ;
- de CHARGER M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de Morbihan Énergies ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

Aff. n°2021.92 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°03

Pièce(s) jointe(s) : DM n°03 (sur table)

À l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée une décision modificative du budget principal commune pour permettre certains paiements non prévus dans le budget 2021.

Sens	Chapitre	Imputation	Opération	Libellé	DEPENSES		RECETTES		Observations
					diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	
 FONCTIONNEMENT									
D	65	6535	0124	Formation		500,00 €			Formation des élus
D	67	678	104	Autres charges exceptionnelles		200,00 €			Frelons asiatiques
D	022	022		Dépenses Imprévues (fonctionnement)	700,00 €				
				TOTAL FONCTIONNEMENT	700,00 €	700,00 €	- €	- €	
 INVESTISSEMENT									
D	23	2313	21071	Constructions		32 355,49 €			Travaux de rénovation Logement école Félix BELLAMY
D	020	020		Dépenses imprévues (investissement)		90 344,48 €			
R	001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				445 638,11 €	
R	16	1641		Emprunts en euros			179 453,42 €		
R	13	1321	20063	Etat et établissements nationaux			98 153,56 €		Aménagement du Centre Bourg
R	13	1322	20035	Régions			50 000,00 €		Aménagement du Centre Bourg
R	13	1323	97012	Départements			35 331,16 €		VOIRIE
				TOTAL INVESTISSEMENT	- €	82 699,97 €	362 938,14 €	445 638,11 €	

Figure 1 - Décision modificative n°03

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification budgétaire tel que présentée en annexe ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 23, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 23, vote(s) contre : 0.

Mme Fabienne BRIERO quitte la séance.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A. INFORMATIONS DIVERSES :

- 30/09/2021 : compte-rendu conseil communautaire ;
- Rapport d'activités 2020 d'Eau du Morbihan ;

B. QUESTIONS DIVERSES :

- Calendrier des chantiers du centre bourg ;
- Distribution des colis de Noël en décembre 2021 par les conseillers municipaux ;
- Déconstruction de la maison anciennement Matter, rue Duplessix ;

V. CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES)

A. AGENDA :

séances de conseil municipal 2021 :

- 09/12/2021, 19h00 : conseil municipal ;

événements de la vie locale :

- 11/11/2021 : commémoration de l'Armistice ;
- 13/11/2021 : repas des anciens organisé par le CCAS ;
- 17/11/2021 : opération Lumière et Vision ;
- 20/11/2021 : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants ;
- 09/12/2021 : centre de vaccination éphémère au centre culturel Moronoë ;
- 24/12/2021 et 31/12/2021 : marchés ;
- 07/01/2022, 19h00 : vœux du Maire ;

-oOo-

L'examen de l'ordre du jour et des affaires diverses étant épuisé, M. le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h46.

☞☞☞☞☞



Le Maire,

M. Yves CHASLES

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu affiché le : 05/11/2021